

**COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE**  
**SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022**  
**CONVOCATION DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Le 16 décembre 2022, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappelle-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.  
Nombre de Conseillers : 19

**PRÉSENTS :**

M CHOCRAUX, M DESPREZ, M BAERT, Mme GELEZ, M CHACORNAC, M ROCHE, M LAGANGA, Mme BROUTIN, Mme DA SILVA MARTINS, Mme CARON, Mme PERAL, M BOUVRY (arrivée à 19h07 en cours de présentation du deuxième point : délibération sur la M57), M GOHIER, M OLIVE, Mme DELATRE, Mme SINIARSKI, Mme DELTOUR

**PROCURATION :**

Mme THELLIER-CUVELIER à M CHOCRAUX

**ABSENT EXCUSÉ :**

M. HENRIQUET

Secrétaire de séance : Céline SINIARSKI

**DÉLIBÉRATION N°55/2022**

**Signature d'un avenant à la convention relative au service instruction des autorisations du droit des sols (ADS) à effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 422-1 à L 422-8 ; R423-15 à R 423-48, R474-1,

Vu la délibération en date du 16 février 2015 portant création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la convention organisant les modalités de fonctionnement du service instructeur entre la Communauté de communes et les communes,

Vu la loi Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018,

Considérant que la Communauté de communes met à disposition le service instructeur suivant le fonctionnement établi dans la convention,

Considérant les évolutions en matière de dématérialisation,

Considérant que la convention doit être adaptée en conséquence,

Vu la délibération CC\_2022\_134 du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2022.

Par délibération en date du 16 février 2015, le Conseil Communautaire a décidé la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

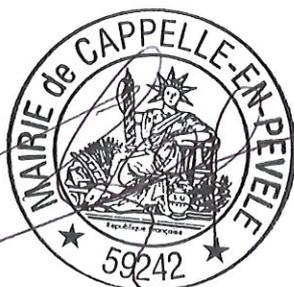
Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Où l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (18 voix pour) :

- D'approuver les dispositions de l'avenant à la convention relative au service d'instruction des autorisations d'urbanisme telles que votées par la délibération CC\_2022\_134 du conseil communautaire du 4 juillet 2022 ;
- D'autoriser le Maire à signer cet avenant.

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Bernard CHOCRAUX



DATE DE PUBLICATION : 20/12/2022

DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET : 20/12/2022